

Délibération n°2507-08

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes) étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANDA, Maire.

Conseillers en exercice : 13

Présents : 8+3 proc

Votants : 11

Étaient présents : Gérard STOERKEL – Eliane CALDEI-VIDAL – Patrice MARTIN – Chantal BARBIER – Jean-Marc BLANIC – Fabienne GALLI – Christian DI MARTINO

Absents excusés : Michel CORSINI – Sandrine BARRALIS – Philippe ALLEGRINI

Absentes : Béatrice ROZIER – Karine FAGES

Secrétaire : Gérard STOERKEL

Objet : Aménagement Terre d'Eze :
Avenant n°1 au projet
Urbain partenarial (PUP)

Un périmètre de Projet Urbain Partenarial a été instauré à la suite à la délibération en date du 16 décembre 2024, pour faire financer les équipements publics nécessaires à l'urbanisation du site par les différents propriétaires fonciers, en application de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, en respectant les principes de nécessité et de proportionnalité.

Le périmètre du PUP est divisé en deux parties : l'une consacrée à la partie Est dont les parcelles longent le chemin Terre d'Eze existant, dont les propriétaires / constructeurs participeront uniquement au financement des études ; l'autre consacrée à la partie Ouest, qui comprendra la participation financière des propriétaires aux études et aux travaux de voirie. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 203 880 € HT. Les constructeurs participeront au financement des équipements publics réalisés au prorata des besoins générés par les futurs habitants de leurs opérations.

En vertu de l'article L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans un périmètre de PUP sont exonérées de la taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la taxe d'aménagement concernant les constructions réalisées dans le périmètre du PUP est de deux ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention de PUP établi par la Commune de Cantaron.

Les projets menés par chacun des propriétaires au sein du périmètre de PUP « Terre d'Eze » feront individuellement l'objet d'une convention de PUP spécifique qui fixera les conditions et les modalités de prise en charge financière des équipements publics. Les projets de conventions de PUP ont été présentés au conseil municipal du 9 avril 2025.

La délibération du 9 avril 2025 a autorisé le Maire à signer les conventions de PUP, ainsi que tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil municipal de Cantaron,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6, L.332-11-3, L.332-11-4, R.431-23-2, R.332-25-1 et R.332-25-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cantaron en date du 13 février 2020 approuvant le PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cantaron en date du 16 décembre 2024 instaurant le périmètre de Projet Urbain Partenarial ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cantaron en date du 9 avril 2025 autorisant le Maire à signer les conventions de PUP, ainsi que tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Considérant que la commune de Cantaron souhaite accompagner l'urbanisation de ce secteur ; que, conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, le Projet Urbain Partenarial permet à la Commune de faire participer un aménageur, constructeur ou un propriétaire, au coût des équipements publics rendus nécessaires par son opération ;

Considérant que la commune de Cantaron s'engage à réaliser ou à faire réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage, l'ensemble des équipements visés dans la délibération du 9 avril 2025 ;

Considérant que Monsieur le Maire a été autorisé à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier ;

Considérant que le tracé de la voie a légèrement été réajusté avec l'accord du propriétaire concerné ;

Signé électroniquement par : Gérard

BRANDA

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

Considérant que le coût de la totalité des équipements publics créés dans la zone de PUP et nécessaires aux projets des différents propriétaires est inchangé et estimé à 203 880 € HT ;

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le 21/07/2025

ID : 006-210600318-20250718-250708-DE

Considérant que pour financer ces équipements publics, la Commune de Cantar... prévu à l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme ; que le montant imputé aux prop...

Considérant que cette évolution de tracé ne remet pas en cause le projet d'aménagement et de viabilisation ;

Considérant que Monsieur le Maire souhaite informer son assemblée de cet avenant n°1 figurant en annexe ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Article 1 :

AUTORISE le Maire à signer les avenants aux conventions de PUP,

Article 2 :

PROCEDE à l'affichage de la présente délibération et ses documents joints.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,


Gérard STOERKEL

Le Maire,


Gérard BRANDA